

Note de position du G.T.L. – Secteur des taxis sur la déduction pour investissement (DPI) 9 avril 2026

Le secteur des taxis en Belgique est engagé dans une transition progressive vers des véhicules zéro émission:

- Bruxelles : obligation de véhicules zéro émission pour les nouveaux taxis à partir du 1er janvier 2027.
- Flandre : ecoscore minimum exigé pour les taxis: 74 pour des véhicules jusque 5 places
- En Wallonie, certaines villes imposent zéro émissions pour les taxis de station

La déduction pour investissement (DPI) peut constituer un levier important pour soutenir ces investissements.

Enjeux pour le secteur

- Renouvellement des flottes vers des véhicules zéro émission
- Investissements dans les infrastructures de recharge
- Maintien d'une mobilité accessible, notamment pour les personnes à mobilité réduite

Points nécessitant clarification

- Inclusion explicite des taxis zéro émission
- Applicabilité aux véhicules financés en leasing
- Éligibilité des adaptations PMR
- Éligibilité des infrastructures de recharge pour flottes professionnelles

Contexte fiscal

La suppression de l'exonération des plus-values lors de la vente de véhicules taxis renforce l'importance de garantir que les entreprises du secteur puissent bénéficier pleinement des instruments fiscaux favorisant les investissements durables.